Communiqué Le 19 juillet 1995 N° 129

LE CANADA DEMANDE QU'UN GROUPE SPÉCIAL DE L'OMC SE PENCHE SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA FRANCE CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES PÉTONCLES

Le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, a annoncé aujourd'hui qu'à la demande du gouvernement du Canada, l'OMC a constitué un groupe spécial qui examinera la réglementation de la France concernant l'étiquetage des pétoncles.

« Nous nous préoccupons des modifications apportées depuis 1993 à la réglementation du gouvernement français sur l'étiquetage des pétoncles, réglementation qui a nui aux exportations canadiennes, a déclaré M. MacLaren. Les exigences en matière d'étiquetage sont arbitraires et portent préjudice aux produits canadiens qui étaient vendus en France sans problème depuis plus de 40 ans. »

En mars 1993, la France a adopté un nouveau règlement sur l'étiquetage qui ne permet qu'à certains pétoncles d'être vendus avec la mention de haute qualité « noix de Saint-Jacques » ou « noix de coquilles Saint-Jacques ». Les pétoncles canadiens ne peuvent être offerts que s'ils portent le terme « pétoncle » sur l'étiquette, terme qui n'inspire pas la même image de qualité en France. De plus, ils sont vendus à un prix sur le marché de 20 à 25 p. 100 inférieur à celui des « noix de Saint-Jacques ».

En mai 1995, le Canada a demandé à l'OMC la tenue de consultations avec l'Union européenne, qui y représente la France, dans le but de régler ce différend. Ces consultations ont eu lieu en juin sans qu'elles ne débouchent sur un règlement.

Les pétoncles canadiens sont vendus en France depuis le milieu des années 40. Avant la modification des normes d'étiquetage, les exportations dépassaient les 10 millions de dollars par année.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (613) 995-1874

